

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de la branche du travail temporaire

Prolongation du 11 décembre 2014

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 13 décembre 2011 et du 20 juin 2013¹, qui étend la convention collective de travail de la branche du travail temporaire, est prorogée².

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et a effet jusqu'au 31 décembre 2015.

11 décembre 2014

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Didier Burkhalter
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2011 8459, 2013 5561

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

